Règlement de la Course relai trail le vieux Saint Paul

L'inscription à la course le relai trail le vieux Saint Paul implique la connaissance et le respect du règlement.

Article 1. Organisation :

La manifestation sportive est une course nature en relai par équipe pour les licenciés et les non licenciés, organisée par le club **du Bois de Nèfles Athlétisme (Loi 1901)**, sous l'égide de la LRA, le dimanche 14 décembre 2025.

Article 2. Dénomination de l'épreuve, parcours et règlement :

- **Dénomination, contexte :**

La course en relai est une épreuve, inédite dans l'ouest de la Réunion. Elle permet de découvrir et d'apprécier quelques sites splendides du Bassin Vital et le quartier **du vieux Saint Paul** :

Le Tour des Roches : toute la réunion « lontan » en un clin d'œil, chant de l'eau, sifflement des oiseaux, densité de la végétation (bambous, cocotiers, papyrus, palmiers…) le Tour des Roches est un paisible endroit où il fait bon vivre et qui est chargé d'histoire. **C'est le premier quartier de l'île à avoir été habité.**

En effet, le vieux Saint-Paul, par la proximité de l'étang et la construction des canaux d'irrigation, était propice aux récoltes des premiers colons, qui avaient installé à cet endroit le siège du gouvernement Bourbon. Ils y développèrent une culture d'autarcie.

Ce site hérite donc d'un moulin à eau. Ce dernier faisait partie d'un moulin à manioc : la roue entraînée par le mouvement de l'eau, produisait de l'énergie. Il datait de 1820 et a été remplacé à l'identique il y a quelques années.

La course se veut avant tout conviviale et festive, et ouverte à tous. Les équipes peuvent être des équipes mixtes (minimum 2 femmes par équipe), des équipes entièrement féminines, des équipes masculines, des équipes familles, ou des associations de la commune de Saint Paul.

- **Parcours et règlement :**

La course est réalisée **en relai de 3 à 4 coureurs sur un parcours d'environ 3,7 km chronométré**, principalement en sentier, sur le site du Bassin Vital et au hangar. Départ et arrivée au début du sentier Bassin Vital, sur le chemin du Tour des roches à Saint Paul. **L'équipe doit réaliser 5 tours de 3,7 km au total**

Chaque coureur réalisera le tour seul (relais) sauf pour le **5ème tour qui sera accompli par l'équipe complète** (le 4ème relayeur effectuera donc deux tours consécutifs), l'équipe devra partir et arriver groupée. Le temps final sera pris à l'arrivée du dernier relayeur de l'équipe.

Le passage de relais se fera par l'échange d'un dossard entre les coureurs.

Important : les équipes devront prévoir une ceinture porte dossard !

Important : l'heure limite pour démarrer le 5ème tour est fixée à 11h00, au-delà de cette limite l'équipe sera déclarée hors course et le dossard devra être remis à l'organisation.

Cette course est ouverte aux catégories cadet, junior, espoir, sénior et master.
Les équipes peuvent être composées de coureurs de même catégorie ou de catégorie différentes, de même sexe ou mixte. Les équipes mixtes devront être constituées d'au minimum 2 femmes.

Article 3. Programme :

Dimanche 14 décembre 2025 :

Rendez-vous « Parking Bassin Vital »
6h00-7h00 remise des dossards
7h45 : briefing de départ
8h00 : départ de la course
12h00 : fermeture du poste de contrôle à l'arrivée, fin de course
Entre 11h00 et 13h00 : remise des récompenses

Article 4. Conditions générales, droit d'inscriptions :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés (femmes et hommes) à partir de la catégorie Cadet :

Les Catégories d'âge 2026

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010

JUSTIFICATIFS MEDICAUX :

Pour l'épreuve un Parcours Prévention Santé ou une licence est obligatoire (voir-dessous)

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont détenteurs :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées).

- Ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Ou du Parcours Prévention Santé FFA valide de moins de 3 mois accessible uniquement en ligne sur : https://pps.athle.frLa

Validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

LES DROITS D'ENGAGEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT

- Le tarif d'inscription est de **50€** (y compris frais d'inscription en ligne) pour l'équipe, quelque soit le nombre d'athlètes par équipe.

Les inscriptions peuvent se faire, **dans la limite des places disponibles** :

- En ligne sur le site Internet www.webservices.re avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée, **au plus tard le vendredi 12 décembre 2025 à 18h00, dans la limite des places disponibles.**

Aucune inscription possible par téléphone.

Les inscriptions sont limitées à 90 équipes soit 360 participants maximums.

Chaque équipe devra nommer **un-e- « capitaine »** faisant partie intégrante de l'équipe qui assurera le lien avec l'organisation. Toute requête devra être effectuée par ce-tte- référent-e- afin de faciliter les échanges.

Important : le nom et le type (mixte, féminine, masculine, association Saint Paul) d'équipe doivent obligatoirement être précisés lors de l'inscription.

Article 5. Désistement et Remboursement :

Le remboursement d'une inscription, à la suite d'un désistement, pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical, **avant le lundi 8 décembre 2025.**

Après cette date et pour des raisons liées aux frais déjà engagés par l'organisation de l'épreuve, aucun remboursement ne sera possible.
Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute équipe rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6. Retrait des dossards :

Le dossard sera à retirer par un membre d'équipe sur présentation d'une pièce d'identité, aux lieux et dates suivants :

- Sur le site de départ parking Bassin Vital le dimanche 14 décembre 2025 de 6h00 à 7h00

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard **(prévoir votre propre ceinture porte dossard) Le dossard doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 7. Chronométrage :

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Chaque équipe disposera d'un témoin électronique, qui devra être restituée à l'arrivée. Les puces sont encodées pour chaque équipe avec un numéro (qui correspond à celui de votre dossard). Sans détection il n'y a pas de classement possible.

PAS DE PUCE PAS DE TEMPS.

Article 8. Contrôles, pénalisations, réclamations et abandons :

Contrôle

-Les postes de contrôle seront disposés :

1- au départ.
2- au Hangar
3- à l'intersection chemin déboulé
4- à l'arrivée

Ces postes nous permettront aussi le suivi des concurrents durant la manifestation et **surtout de contrôler la composition des équipes lors du dernier tour.**

Pénalisations :

- L'absence du port de dossards aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraînera la mise hors course de l'équipe.
- **Toute équipe qui effectuera son dernier tour sans l'équipe complète sera déclassées.**
- Toute équipe hors délais par rapport à l'horaire prévu sera déclaré hors course. **Important : l'heure limite pour passer le relai au dernier coureur (5ème) est fixée à 11h00, au-delà de cette limite l'équipe sera déclarée hors course et le dossard devra être remis à l'organisation.**
- Afin de ne pas dégrader l'environnement, les organisateurs ont décidé de disqualifier tout concurrent surpris à jeter des détritus sur le parcours.
- Il est strictement interdit de courir torse nu sous peine de disqualification.
- Le non-respect du personnel de l'organisation entraînera une disqualification automatique du fautif.

Réclamations :

- Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes, auprès du directeur de course, après l'affichage des résultats provisoires de la course au lieu d'arrivée, **avec une caution de 50€.**
- Les réclamations sont examinées immédiatement par une commission technique composée du directeur de course, du chef chronométreur et du responsable logistique parcours.

Abandons :

En cas d'abandon d'un concurrent l'équipe sera déclarée hors course. Dans un souci d'organisation et de sécurité, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche. **A défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront.**

Article 9. Sécurité et règles de bonne conduite

Tout concurrent blessé ne pouvant plus continuer la course devra obligatoirement avoir l'avis du médecin de la course.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.
L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.
L'assistance médicale est assurée par une ambulance et une liaison radio avec un médecin ou le service d'urgence.

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

• ne pas jeter de déchets sur le parcours.

• ne pas s'écarter des parcours.

• Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

- Aide extérieure de toute nature.

- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier…)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Attention afin de minimiser l'impact environnemental du relai le vieux Saint Paul, il n'y aura pas de gobelets aux points de ravitaillement. Chaque concurrent devra prévoir son gobelet.

Article 10. Classement et récompense:

Seront récompensées :

→ Les 3 premières équipes mixtes (minimum 2 femmes par équipe),
→ Les 3 premières équipes féminines,
→ Les 3 premières équipes masculines,
→ Les 3 premières équipes associations sportives de la commune de Saint Paul (non cumulable avec un autre classement) hors associations affiliées à la FFA.

La remise des récompenses sera effectuée entre 11h00 et 13h00 sur le lieu d'arrivée.

Article 11. Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance à responsabilité civile, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence (individuel accident) ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 12. Droits à l'image :

« J'autorise expressément les organisateurs « de la Course relai le vieux Saint Paul », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course relai le vieux Saint Paul, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Article 13. Acceptation du règlement et de l'éthique :

Le fait de s'inscrire et de participer à cette course implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement et de l'éthique de la course, par tous les coureurs.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié. Respectons l'environnement

Article 14 : Contrôle anti dopage

Avant et après l'épreuve des contrôles anti-dopage, peuvent être mis en place par les services de l'état.

Article 15. Modifications :

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé en concertation avec les pouvoirs publics.

Article 16. Annulation:

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 : Engagement contractuel

L'inscription d'une équipe atteste que l'ensemble des coureurs ont pris connaissance de ce règlement 2023 et qu'ils s'engagent à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

L'organisation
BNA – 52 Crève-Cœur 97460 Saint Paul
GSM : 0692 26 39 52 / Mail : bdna97411@gmail.com
Site Internet : http : //bna974.club.sportsregions.fr